



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2026.03.6

du Conseil d'Administration du 10 mars 2026

Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé pour les actions du Point Accueil Ecoute Jeunes

Date de la convocation : 5 mars 2026
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Sylvie PIGANEAU, M. François-Gilles CHATELUS, M. François DARCHIS, M. Alain BERNIER, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Corinne FORBICE, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Brigitte TABOURIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. Michel RENAUT, Mme Pilar SALDIVIA, Mme Corinne BEBIN.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Martine DESRUES, Mme Stéphanie LESCAR.

M. Jean-Marc PAVANI (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de la famille et de l'aide sociale,

Vu le code General des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 janvier 1986 sur les Centres Communaux d'Action Sociale, modifiée par la loi du 4 février 1995,

Vu le décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) est un service du CCAS de Versailles. Il s'agit d'un lieu d'écoute, d'échange, de soutien psychologique, d'accompagnement éducatif et d'orientation pour les jeunes âgés de 10 à 25 ans et leurs parents. Il existe depuis 1996 et accueille des jeunes et/ou leurs parents qui traversent un moment de vulnérabilité pour diverses raisons : des problématiques familiales, scolaires, dans les relations avec les pairs, un mal-être généralisé, des situations de violence...

Le référentiel national d'agrément des PAEJ, publié en 2024 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), fixe un nouveau cadre d'intervention pour les PAEJ. L'objectif est de jouer un rôle de « prévention globale et généraliste sur les territoires » pour les jeunes.

En complément de l'accueil et de l'accompagnement individuel de jeunes ou de parents au cours d'entretiens, de nouvelles modalités d'offre de service sont ainsi prévues, notamment :

- un accueil physique hors les murs ;
- un accompagnement individuel dans des démarches ;
- des actions collectives de prévention, médiation ou sensibilisation ;
- des actions « d'aller vers », pour toucher davantage de jeunes vulnérables

A la suite de la publication du référentiel précité, le CCAS de Versailles a décidé de renforcer les moyens du PAEJ, en recrutant à partir de septembre 2025 une éducatrice spécialisée, en complément des deux psychologues existantes, pour pouvoir diversifier le type d'accompagnement proposé aux jeunes et à leur famille, ainsi qu'une responsable à temps plein, pour conduire le nouveau projet de service.

Afin de pouvoir mener à bien l'offre de service précitée, le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles déposera une demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2026, pour un montant de 20 000 €.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) AUTORISE le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé, pour les actions du Point Accueil Ecoute Jeunes-Espace Parents, pour un montant de 20 000 €.*
- 2) AUTORISE le Vice-président à signer tous documents afférant à cette demande de subvention,*
- 3) DIT que la recette est inscrite au budget du C.C.A.S.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix